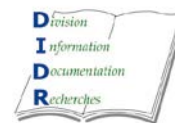


NIGERIA



Etude

6 février 2015



Les chefferies traditionnelles au Nigeria

Avertissement

Ce document a été élaboré par la Division de l'Information, de la Documentation et des Recherches de l'Ofpra en vue de fournir des informations utiles à l'examen des demandes de protection internationale. Il ne prétend pas faire le traitement exhaustif de la problématique, ni apporter de preuves concluantes quant au fondement d'une demande de protection internationale particulière. Il ne doit pas être considéré comme une position officielle de l'Ofpra ou des autorités françaises. Ce document, rédigé conformément aux lignes directrices communes à l'Union européenne pour le traitement de l'information sur le pays d'origine (avril 2008)

[cf. https://www.ofpra.gouv.fr/sites/default/files/atoms/files/lignes_directrices_europeennes.pdf], se veut impartial et se fonde principalement sur des renseignements puisés dans des sources qui sont à la disposition du public. Toutes les sources utilisées sont référencées. Elles ont été sélectionnées avec un souci constant de recouper les informations.

Le fait qu'un événement, une personne ou une organisation déterminée ne soit pas mentionné(e) dans la présente production ne préjuge pas de son inexistence.

La reproduction ou diffusion du document n'est pas autorisée, à l'exception d'un usage personnel, sauf accord de l'Ofpra en vertu de l'article L. 335-3 du code de la propriété intellectuelle.

Table des matières

Introduction	4
1. Bref rappel historique	5
2. Types et catégories de chefs traditionnels	5
2.1. Classifications	
2.2. Titres traditionnels et titres honorifiques	
2.3. L'objet d'un engouement croissant	
3. Rôle et attributions des chefs traditionnels	7
3.1. Une institution dépourvue de pouvoir politique formel	
3.2. Champs d'actions et attributions des chefs traditionnels	
3.3. Une institution néanmoins très impliquée dans la vie politique	
4. Nominations et successions des chefs traditionnels	10
4.1. Divers processus de nominations	
4.2. Des successions âprement disputées	
4.3. En cas de refus d'un titre de chef	
4.4. Création de nouvelles chefferies	
5. Les Emirs du Nord du Nigeria	13
5.1. Le Sultan de Sokoto	
5.2. L'Emir de Kano	
5.3. Attaques et menaces de Boko Haram à l'encontre des Emirs	
6. Les chefs traditionnels yoroubas	14
6.1. Les <i>Oba (Paramount chiefs)</i>	
6.2. Modernisation de la fonction d' <i>Oba</i>	
5.3. Pratiques rituelles	
Bibliographie	16
Documents annexes	18

Introduction

Au Nigeria, la chefferie traditionnelle constitue « *une institution à laquelle bon nombre de communautés continuent de s'identifier* ». ¹

Les chefs traditionnels nigériens tiennent souvent leurs titres de communautés, de royaumes ou d'Etats indépendants qui existaient bien avant la création du Nigeria par le colonisateur britannique. ²

Bien que dépourvus d'un pouvoir politique formel, ils continuent d'inspirer le respect à leur communauté, et certains d'entre eux jouissent d'une influence considérable. ³

Avant la colonisation, « *les différents titres de ceux qui sont désignés aujourd'hui comme chefs traditionnels étaient équivalents au terme anglais de **King**. Les colons britanniques ne pouvaient pas s'accommoder d'une telle traduction qui faisait des souverains africains des homologues de sa majesté britannique. Ils ont donc préféré le terme de **Chief** à celui de King. Devenus agents d'exécution de la domination coloniale, les rois ne sont plus que des chefs, au mieux des " chefs supérieurs " » . ⁴*

Selon Elisée Soumonni, ⁵ *Chief* est donc « **un terme colonial dévalorisant** car toutes les autorités traditionnelles, quelle que soit leur importance ou leur influence, sont désignées par ce même terme » . ⁶

Les termes servant à désigner les chefs traditionnels varient selon les régions du pays ⁷ :

- dans le nord du Nigeria, *Emir* est le terme communément employé par les locuteurs de langue anglaise. Il existe aussi de nombreux termes en langues locales : *Sarki, Shehu, Mai, Lamido*, etc. ⁸

- dans le sud-ouest du pays, *Oba* est un titre de haut rang décerné dans les communautés Edo et Yorouba. D'autres titres, tels qu'*Alake, Alaafin* ou *Olu'wo*, sont également employés pour désigner certains chefs yoroubas. ⁹

- dans le sud et le sud-est du Nigeria, *Obi, Igwe* et *Eze* sont des titres répandus parmi les Igbo. Il existe aussi de nombreux titres locaux au sein des communautés vivant dans ces régions, notamment : *Pere, Amanyanabo, Orodje, Obong*, etc. ¹⁰

¹ SOUMONNI Elisée, *L'évolution des rapports entre pouvoir officiel et autorités traditionnelles au Bénin et au Nigeria depuis la fin des années 1980*, in *Le retour des rois - Les autorités traditionnelles et l'Etat en Afrique contemporaine*, Karthala, 2003.

² BNW News, « Royal fathers : their power, influence, relevance », 31/08/03.

³ *Ibid.*

⁴ SOUMONNI Elisée, *op.cit.*

⁵ Titulaire d'un doctorat d'histoire de l'Université nigérienne d'Ife, Elisée Soumonni est actuellement coordinateur de l'Institut Béninois d'études et de recherche sur la diaspora africaine (IBERDA).

⁶ *Ibid.*

⁷ De plus amples informations concernant ces différents termes figurent notamment dans la liste des Etats traditionnels nigériens, en annexe de la présente note.

⁸ Worldstatesmen.org, « Traditional States of Nigeria », s.d.

⁹ *Ibid.*

¹⁰ *Ibid.*

1. Bref rappel historique

Depuis l'ère précoloniale, de nombreuses sociétés nigérianes disposent d'un système de chefferies. Cela était notamment le cas dans les régions musulmanes du Nord, régies par des Emirs, mais aussi dans les grands Etats du Sud, tels que l'Empire de Bénin et les cités-Etats yoroubas.

En créant le Nigeria, les colons britanniques ont **rassemblé de nombreux royaumes qui existaient de longue date** au sein d'une même entité territoriale.¹¹

Ils ont en outre fondamentalement modifié le statut et la fonction des chefs traditionnels.

De leaders politiques, économiques et culturels de leurs communautés avant la conquête coloniale, ces derniers ont été réduits au rang « *de simples agents d'exécution au service de l'administration coloniale et d'intermédiaires entre celle-ci et leurs communautés* ». ¹²

Une fois les territoires conquis et pacifiés, les Britanniques ont **impliqué les chefs traditionnels nigériens dans le régime de l'indirect rule**.

Les territoires sous le régime de *l'indirect rule* étaient gérés par des chefs autochtones au profit de la puissance coloniale. Ces chefs lui assuraient des avantages commerciaux et versaient l'impôt, en échange de quoi le colonisateur garantissait militairement leur pouvoir.

En s'appuyant sur des dirigeants autochtones, les Britanniques s'assuraient la collaboration de l'administration existante et pouvaient ainsi réduire leur présence sur place. En échange de leur loyauté et de leur soutien au pouvoir britannique, les chefs autochtones en place recevaient la garantie de ne pas être renversés par d'autres chefs.

Dans les régions « *où il n'existait pas de chefs traditionnels dignes de ce nom, les Britanniques ont jugé utile d'en créer pour permettre au système d'indirect rule de fonctionner efficacement. Ces créations coloniales, sans racines dans le passé précolonial, sont connues sous le terme de **warrant chiefs*** ». ¹³

Les Britanniques ont ainsi créé le titre de *Tor Tiv* en 1947 dans le but d'avoir un chef traditionnel représentant et porte-parole du peuple Tiv, qui était jusque-là dépourvu d'un chef unique.

Ils ont agi de même parmi les Igbo, où les chefferies sont apparues durant la période coloniale et se sont considérablement développées à partir des années 1970.

2. Types et catégories de chefs traditionnels

Selon l'historien Jean-Luc Martineau,¹⁴ *Chief* est un terme générique « *qui rend mal compte des différences de statuts et de la diversité des situations sociales* », étant donné que les chefs nigériens « *ne constituent pas un groupe homogène. Ils n'ont pas tous le même grade ni le même titre, et il existe une hiérarchie au sein de ce groupe de notables* ». ¹⁵

¹¹ Royalafricansociety.org, « Interview : Georges Osodi on nigerian monarchs », 31/10/13.

¹² SOUMONNI Elisée, *op.cit.*

¹³ *Ibid.*

¹⁴ Jean-Luc Martineau enseigne l'histoire contemporaine de l'Afrique subsaharienne à l'INALCO.

¹⁵ MARTINEAU Jean-Luc, *Oba et universitaires yoruba sous les gouvernements militaires nigériens*, in *Le retour des rois-Les autorités traditionnelles et l'Etat en Afrique contemporaine*, Karthala, 2003.

2.1. Classifications

Selon Elisée Soumonni, « le pragmatisme du système d'indirect rule tenait compte du fait que tous les chefs traditionnels nigériens n'étaient pas égaux, et que les institutions traditionnelles ne présentaient pas toutes les mêmes caractéristiques. Aussi, les Britanniques ont jugé nécessaire d'établir une classification. Certains chefs traditionnels, appelés « **Paramount rulers** » ou chefs suprêmes, appartenaient à la première classe. C'était notamment le cas de l'Oba de Bénin, de l'Alaafin d'Oyo, de l'Ooni d'Ife, de l'Alake d'Egban, du Shehu de Bornu, des Emirs de Kano et de Zaria, de l'Etsu Nupe, de l'Obi d'Onitsha, de l'Obong de Calabar, etc. ».¹⁶

Au lendemain de l'indépendance, le gouvernement nigérien a maintenu **ces classifications coloniales, qui perdurent encore aujourd'hui.**

Ainsi, « les chefs traditionnels demeurent **classés en première ou en seconde catégorie** selon leur pouvoir et leur influence traditionnels et font l'objet de « promotions » d'un échelon à un autre, tout comme les agents ou fonctionnaires de l'Etat moderne ».¹⁷

Parmi les chefs traditionnels les plus prestigieux figurent notamment des *Oba* yoroubas, en premier lieu **l'Ooni d'Ife** et **l'Alaafin d'Oyo**, et des Emirs du Nord du pays, tel que **l'Emir de Kano** et le **Sultan de Sokoto**. Selon Elisée Soumonni, « le respect dont ils jouissent est notamment illustré par les visites de courtoisie que les gouverneurs des Etats de la fédération, voire les chefs de l'Etat, ne manquent pas de faire aux Oba et aux Emirs lorsqu'ils sont en tournée officielle dans leurs domaines ».¹⁸

Dans les villages, en dessous des Emirs et des chefs traditionnels, **les chefs de village exercent le pouvoir, appliquent les coutumes et pratiquent la conciliation.** Ils sont intégrés dans les structures administratives du pays tout en dépendant de chefs traditionnels supérieurs n'ayant plus de fonctions exécutives.

2.2. Titres traditionnels et titres honorifiques

La Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada (CISR) met en exergue la distinction existant entre les titres traditionnels et les titres honorifiques :

- **les titres traditionnels** « sont liés aux rôles de chef antérieurs à la colonisation : par exemple, un « chef de guerre », un chef qui dirige une secte religieuse ou un chef chargé du commerce. **Certains titres traditionnels sont héréditaires.** Moins nombreux que les titres honorifiques, les titres traditionnels sont souvent considérés comme étant de statut supérieur ».¹⁹

- **les titres honorifiques** « sont habituellement donnés **en reconnaissance d'une contribution** de grande valeur. Parfois, la distinction entre un titre de chef traditionnel et un titre honorifique n'est pas claire, car ces termes sont définis différemment et varient selon la communauté. Certains titres de chef sont octroyés à des personnes par association à un groupe particulier, comme les Ogonis. Ces titres sont habituellement

¹⁶ SOUMONNI Elisée, *op.cit.*

¹⁷ *Ibid.*

¹⁸ *Ibid.*

¹⁹ Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada (CISR), *Nigéria : information sur la fréquence des rituels, comme le sacrifice humain et la consommation de sang, lors de l'initiation à la chefferie ou pendant la chefferie au pays des Yoroubas; la réaction de l'État par rapport aux rituels à la chefferie, en particulier des ministères aux affaires de chefferie de chaque État; la fréquence du refus d'un titre de chef chez les Yoroubas et les conséquences de ce refus*, 05/11/13.

attribués aux membres actifs de ces groupes, et les chefs sont généralement investis publiquement par l'Oba ou par le dirigeant de la ville ».²⁰

Les chefs traditionnels peuvent en outre décerner des titres honorifiques correspondant à des postes au sein de leurs « administrations ».²¹

Ces titres sont convoités par de nombreux hommes d'affaires et politiciens, qui les perçoivent comme un facteur « d'ascension sociale », « une forme de reconnaissance de la part de leur communauté », et un argument électoral. Certains considèrent cette distinction comme « l'accomplissement suprême dans la vie d'un individu » et sont prêts à dépenser plusieurs milliers de dollars pour acheter un titre.²²

2.3. L'objet d'un engouement croissant

Cet engouement pour les titres de chefs risque de galvauder ce qui était jadis perçu comme une position hautement vénérée dans les sociétés traditionnelles nigérianes, et de nuire au respect traditionnellement associé aux chefs et aux anciens. Ainsi, selon un chef traditionnel igbo : « De nos jours, les titres de chefs ont été quasi-abâtardis. Tout le monde veut acquérir un titre de chef ou un autre titre ».²³

Elisée Soumonni souligne « **l'attrait de plus en plus grand** » qu'exerce la fonction de chef traditionnel **sur les intellectuels nigériens** : « Des produits issus de grandes institutions universitaires qui sont aujourd'hui Oba, Obi, Emirs, etc., ne constituent plus quelques cas isolés. De même, de plus en plus nombreux sont les professeurs, docteurs et responsables religieux désireux d'ajouter à la panoplie de leurs titres la marque distinctive d'une autorité traditionnelle ».²⁴

A ce jour, « la plupart des chefs traditionnels ont, dans les villes, **une bonne formation**. Ils ont également, à un moment ou un autre de leur existence, exercé **une profession moderne**. Dans le cas des grands centres urbains, certains des chefs traditionnels les plus influents ont abandonné **les hauts postes qu'ils détenaient dans la fonction publique** pour devenir Emir, Oba, Obi ou Obang. Dans les émirats et les royaumes du Nord, la plupart des chefs traditionnels de la génération actuelle ont occupé pendant plusieurs années certains postes de la fonction publique les plus importants et les plus convoités [...] Il en va de même pour la majorité des Oba des grandes villes yoroubas, qui ont occupé des postes de direction enviables dans la fonction publique, les affaires ou même la politique ».²⁵

3. Rôle et attributions des chefs traditionnels

3.1. Une institution dépourvue de pouvoir politique formel

Bien que la législation fédérale ne leur confère aucun pouvoir formel, les chefs traditionnels exercent encore une forte influence au sein de leur communauté.

Les chefs traditionnels nigériens ont un **statut consultatif** institutionnalisé auprès des organes décentralisés aux termes de la Constitution de 1989 : « Les dirigeants nigériens ont souhaité conserver les chefs traditionnels comme lien utile avec la population locale non seulement en matière religieuse mais également dans d'autres domaines de l'activité

²⁰ *Ibid.*

²¹ BBC News, « Nigerians go crazy for a title », 01/08/07.

²² *Ibid.*

²³ *Ibid.*

²⁴ SOUMONNI Elisée, *op.cit.*

²⁵ VAUGHAN Olufemi, « Les chefs traditionnels face au pouvoir politique », *Politiques Africaines*, N°32, 1988.

du gouvernement. La deuxième partie de l'annexe 4 de la Constitution de 1989 envisage l'attribution d'un rôle de conseil aux conseils traditionnels [...] Les Emirs reçoivent automatiquement une copie des ordres du jour, des documents de support, des notes et des minutes de tous les conseils de gouvernement locaux à l'intérieur de leur aire géographique et ils peuvent donner des avis généraux aux conseils de gouvernement locaux, sans que ces avis ne revêtent un caractère obligatoire ».

Depuis 1960, les chefs traditionnels souhaitent qu'un rôle spécifique et officiel leur soit reconnu par la Constitution. De nombreux séminaires consacrés à cette question ont été « organisés aux niveaux des Etats et de la Fédération du Nigeria, mais ils n'ont jusqu'ici pas réussi à donner un contenu concret ».²⁶

Selon Jean-Luc Martineau, même si le pouvoir administratif et exécutif des chefs traditionnels « s'est éteint au cours des années 1930-1950, leur visibilité et le prestige social de l'institution royale n'ont jamais décliné [...] Leur rôle est cependant difficile à évaluer car **le caractère informel de l'institution donne lieu à des interprétations diverses** par les intéressés eux-mêmes, ainsi que par leurs sujets et concitoyens ».²⁷

Les systèmes de chefferies traditionnelles tels qu'ils fonctionnent actuellement au Nigeria sont « *un legs colonial* ». Naguère fondée sur la reconnaissance du pouvoir colonial, **la légitimité** des chefs repose désormais sur « **la reconnaissance du pouvoir central** » et sur « **la loyauté éprouvée** » à son égard. Jadis « *agents d'exécutions au service de l'administration coloniale et intermédiaires entre celle-ci et leurs communautés, les chefs traditionnels se voient toujours assigné le même rôle par les pouvoirs postcoloniaux* ».²⁸

3.2. Champs d'actions et attributions des chefs traditionnels

Selon l'universitaire William F. S. Miles,²⁹ les chefs traditionnels sont utiles à maints égards : ils font office de négociateur entre leur communauté et l'Etat, valorisent l'identité nationale nigérienne, résolvent des conflits mineurs, et servent de « *souape de sécurité institutionnelle face aux bureaucraties étatiques souvent inadaptées* ».³⁰

Une raison de leur influence actuelle réside dans le fait que de nombreux groupes ethniques s'expriment difficilement en anglais, langue officielle de la fédération. Les chefs traditionnels servent ainsi **de porte-parole et d'interprète à leur communauté**.

Les chefs traditionnels sont en outre perçus comme « **les garants de la tradition**. Ils peuvent aussi avoir **un rôle religieux** et sont des conseillers, voire **des médiateurs**, dans les affaires courantes opposant des membres de leur communauté ».

Dans les villages, « *en dessous des Emirs et des chefs traditionnels, les chefs de village exercent le pouvoir, appliquent les coutumes et pratiquent la conciliation. Ces chefs de villages sont intégrés en fait dans les structures administratives du pays tout en dépendant de chefs traditionnels supérieurs n'ayant plus de fonctions exécutives [...] Les chefs traditionnels agissent comme des instruments de contrôle de l'Etat à l'échelle locale. Ils sont généralement **membres des tribunaux coutumiers** et assistent souvent les autorités locales dans **la collecte des impôts**. Les gouvernements utilisent souvent les chefs comme intermédiaires dans la diffusion de leur politique* ».³¹

²⁶ SOUMONNI Elisée, *op.cit.*

²⁷ MARTINEAU Jean-Luc, *op.cit.*

²⁸ SOUMONNI Elisée, *op.cit.*

²⁹ William F.S. Miles enseigne les Sciences Politiques à l'Université de Boston et a mené de nombreuses recherches sur le Nigeria.

³⁰ MILES William F. S., « Traditional rulers and development administration: chieftaincy in Niger, Nigeria and Vanuatu », *Studies in comparative international development (SCID)*, Volume 28, N°3, 31–50, 1993.

³¹ *Ibid.*

3.3. Une institution néanmoins très impliquée dans la vie politique

La plupart des chefs traditionnels font désormais « *partie intégrante de la classe politique dirigeante* ». ³²

Selon l'universitaire nigérian Olufemi Vaughan, ³³ les autorités traditionnelles nigérianes « **ont conservé un rôle manifeste dans la vie politique du pays** [...] Ce rôle central a donné à quelques chefs traditionnels influents la vedette dans la vie politique régionale et nationale tout à la fois ». ³⁴

Certains entretiennent des relations étroites avec des responsables gouvernementaux et des hommes d'affaires.

Dans les Etats du Nord du Nigeria, « *les relations entre les personnalités importantes de tous les secteurs et les Emirs font de ces derniers l'une des forces les plus puissantes de la politique nigériane contemporaine*. Le Sultan de Sokoto, l'Emir de Zaria, l'Emir d'Ilorin, l'Emir de Borno, l'Emir de Kano, ou encore l'Etsu Nupe, sont quelques-uns des chefs traditionnels qui peuvent accéder immédiatement à une liste sans fin de notables du Nord, tout aussi influents dans le secteur public que privé [...] Durant les trente dernières années, le Sultan de Sokoto a exercé une influence plus importante que ce qui soit sur les chefs de gouvernement nigériens successifs. Le président Ibrahim Babangida [à la tête de la junte qui dirigea le Nigeria de 1985 à 1993] lui-même, malgré son opposition apparente à toute implication directe des chefs traditionnels dans la politique, s'est rendu à Sokoto pour se faire bénir par le vénérable vieillard ». ³⁵

Pour sa part, Elisée Soumonni indique que : « *Les chefs traditionnels sont souvent l'objet d'une certaine considération de la part des représentants, au plus haut niveau, du pouvoir moderne. Ces manifestations publiques de respect ne sont cependant pas désintéressées ni dépourvues de tout calcul politique. Le retour d'ascenseur est toujours attendu des autorités traditionnelles sous la forme d'un soutien sans faille à la politique du pouvoir en place. Quand cela n'est pas le cas, le contrôle ou la popularité dont les chefs traditionnels peuvent se prévaloir auprès de leurs communautés deviennent suspects et dangereux pour le pouvoir politique en place. Tant que le pouvoir politique moderne peut récolter les fruits de la popularité du chef traditionnel, il ne peut que s'en réjouir et souhaiter son maintien. S'il en va autrement, on trouvera des prétextes pour se débarrasser de lui, à moins qu'on ne parvienne à le ramener à de meilleurs sentiments par l'utilisation opportune de la politique de la carotte* ». ³⁶

Le chercheur précité souligne en outre que « *les chefs traditionnels, réduits au statut d'agents de l'Etat comme les autres fonctionnaires, courent de gros risques dans un affrontement avec les représentants du pouvoir politique moderne. Leur soutien à ces derniers, tout comme le respect que ces derniers peuvent leur témoigner, n'est jamais gratuit. L'opportunisme caractérise donc les relations entre les deux groupes. Les tenants du pouvoir politique ont besoin de chefs traditionnels pour les aider à faire passer leurs messages et à percevoir les taxes, mais aussi pour éteindre les fréquents incendies politiques et sociaux dont le Nigeria est coutumier. Les chefs traditionnels ne sauraient oublier qu'ils émargent au budget de l'Etat, tout comme les autres fonctionnaires. Le maintien de leur royal train de vie, au milieu de la misère croissante de leurs sujets, passe par celui des largesses du pouvoir politique* ». ³⁷

³² VAUGHAN Olufemi, *op.cit.*

³³ Olufemi Vaughan enseigne l'histoire et les études africaines à la State University of New York (SUNY).

³⁴ *Ibid.*

³⁵ *Ibid.*

³⁶ SOUMONNI Elisée, *op.cit.*

³⁷ *Ibid.*

Les grands partis politiques nigériens tentent fréquemment de placer leurs « *candidats* » au poste les plus influents. Cela fut notamment le cas en juin 2014, quand des candidats liés au PDP (*People's Democratic Party*) et à l'APC (*All Progressives Congress*) se sont disputé la succession du défunt Emir de Kano (*infra*).

4. Nominations et successions des chefs traditionnels

Les modes de nominations des chefs traditionnels varient selon les cas.

4.1. Divers processus de nominations

Depuis l'indépendance du Nigeria, **le gouvernement fédéral et les gouverneurs d'Etat** sont de plus en plus impliqués dans les nominations.

Cela est notamment le cas dans le nord du pays, où les Emirs héritaient jadis de leurs titres par l'hérédité ou été nommés par un conseil d'anciens.³⁸

Dernièrement, la succession de l'Emir de Kano (mort en juin 2014) a donné lieu à de violents affrontements (*infra*). Après sa mort, les responsables du palais de l'Emir se sont réunis à huis-clos pour déterminer trois noms, qu'ils ont ensuite soumis au gouverneur de l'Etat de Kano, lequel a désigné le successeur du défunt Emir.³⁹

En juillet 2010, le gouvernement de l'Etat d'Akwa Ibom a remis des certificats officiels à 15 nouveaux chefs traditionnels, portant ainsi à 116 le nombre de chefs traditionnels reconnus officiellement par ce gouvernement depuis le début de son mandat. Au moment de leurs nomination, le président du Conseil des chefs de l'Etat d'Akwa Ibom a déclaré qu'en retour des avantages reçus (nouvelles voitures et autres avantages en nature), les chefs traditionnels avaient pour mission de lutter contre les enlèvements et les vols dans leurs domaines.⁴⁰

Les **Paramount rulers** (chefs suprêmes) désignent eux aussi un certain nombre de chefs, après **consultation d'un conseil** d'anciens et/ou de chefs de haut rang.

Ainsi, certains **titres honorifiques** yoroubas sont accordés par l'Oba à « *des personnes méritantes n'appartenant ni à une famille royale, ni à une lignée de chefs* ». L'Oba « *choisit les nouveaux chefs suivant les recommandations de son Conseil de chefs de haut rang, lesquels reçoivent des récompenses substantielles lors de l'octroi d'un titre non héréditaire* ». ⁴¹

4.2. Des successions âprement disputées

Certains postes royaux sont âprement disputés **au sein d'un groupe restreint de candidats éligibles**.

Ceci est notamment le cas de certains titres yoroubas qui sont transmis de père en fils et alternent au fil du temps **entre les « maisons » qui composent la lignée**. Dans les communautés où les titres de chef et de roi sont héréditaires, comme à Ile-Ife (Etat

³⁸ Worldstatesmen.org, art.cit.

³⁹ AFP, « Mort de l'émir de Kano, un des principaux dignitaires musulmans du Nigeria », 06/06/14.

⁴⁰ Akwa Ibom State Government, « AKSG recognises 116 traditional rulers in three years, gives out cars and certificates of recognition », 09/07/10.

⁴¹ Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada (CISR), *Nigéria : information sur les conséquences pour un Yorouba qui refuse le titre de chef ; la protection offerte aux personnes qui refusent ce titre*, 13/11/12.

d'Osun) et à Offa (Etat de Kwara), seuls les descendants des familles royales peuvent se voir conférer le titre.⁴²

Selon la CISR, les familles royales sont souvent divisées par des luttes intestines puisque plusieurs aspirants à un titre de chef peuvent être issus d'une même famille.⁴³ Dans certains cas, deux familles peuvent se disputer un même trône et aller devant les tribunaux pour demander un arbitrage.⁴⁴

Les titres importants, notamment celui d'Oba, « font souvent l'objet d'une intense compétition, compte tenu de l'honneur qu'ils apportent, et les aspirants peuvent dépenser d'importantes sommes d'argent (sous la forme de présents ou de pots-de-vin) pour les obtenir ». A l'inverse, les titres moins importants « ont moins d'attrait, si bien que nombre d'entre eux sont tombés en désuétude ».⁴⁵

Les titres de chefs « peuvent aussi être accordés aux personnes qui donnent de l'argent aux chefs traditionnels de la communauté [...] **Les aspirants qui soudoient les « faiseurs de rois »** pour obtenir le titre d'Oba, ou qui versent un pot-de-vin à l'Oba ou à d'autres chefs pour obtenir un autre titre, peuvent recevoir un appui financier de leur famille ou de leurs amis et peuvent emprunter de l'argent [...] Tous ces commanditaires s'attendent à être remboursés d'une manière ou d'une autre, que ce soit en argent, par l'exercice d'une certaine influence, par l'octroi d'avantages liés à la fonction, par un droit d'accès à des terres, etc. ».⁴⁶

4.3. En cas de refus d'un titre de chef

Certaines personnes refusent un titre de chef qui leur est destiné. Relativement rares, ces refus peuvent être motivés par des causes diverses :

- certaines personnes refusent un titre de chef en raison des obligations que ce rôle comporte envers sa communauté.⁴⁷
- d'autres désapprouvent **les pratiques rituelles** liées à l'acquisition de certains titres de chefs, notamment parmi les Yoroubas, où de telles pratiques demeurent répandues. Ainsi, des chrétiens et des musulmans refusent parfois un titre de chef du fait des « rituels idolâtriques qui s'y rattachent ».⁴⁸

Dans certains cas, les personnes voulant se soustraire au titre de chef qui leur est destiné subissent une **forte pression familiale**.

Selon un historien canadien consulté par la CISR, « un titre de chef peut être imposé à quelqu'un si un titre héréditaire est donné à trois générations d'une famille ». Si le successeur d'une des générations refuse le titre, la communauté pourrait punir la lignée en refusant le titre à la génération suivante. Ainsi, la famille peut forcer le successeur à accepter le titre, car sa renonciation pourrait déshonorer sa famille ».⁴⁹

D'autre part, selon une chargée d'enseignement de l'Université de Birmingham consultée par la CISR, « Si la vie est dure pour une famille qui vénère un dieu particulier, certains membres de cette famille peuvent inciter un des leurs à calmer ce dieu dans l'intérêt de toute la famille, en le poussant à accepter un titre de chef lié à ce dieu. Le refus d'un titre

⁴² *Ibid.*

⁴³ *Ibid.*

⁴⁴ « Interview : Georges Osodi on nigerian monarchs », art.cit.

⁴⁵ CISR, 13/11/12, *op.cit.*

⁴⁶ *Ibid.*

⁴⁷ CISR, 05/11/13, *op.cit.*

⁴⁸ CISR, 13/11/12, *op.cit.*

⁴⁹ CISR, 05/11/13, *op.cit.*

du genre pourrait sembler égoïste pour la famille atteinte et entraîner alors une forte pression ou des conflits ». ⁵⁰

Selon des sources consultées par la CISR, les conséquences liées au refus d'un titre traditionnel (dans les régions yoroubas) varient suivant les cas :

- selon un professeur d'anthropologie et de sociologie de l'Université de Londres, les conséquences sont minimales, étant donné qu'en cas de refus, « *il est toujours possible de trouver* » une personne prête à participer aux rituels.

- à l'inverse, un avocat nigérian chargé d'enseignement dans l'État d'Ogun estime qu'une personne qui décline un titre de chef à cause des rituels qui s'y rattachent pourrait être **contrainte par « les faiseurs de chefs »** d'accepter le titre si elle a été nommée ou désignée comme successeur par ses parents avant leur décès.

- selon un chef traditionnel nigérian, il y avait autrefois des conséquences associées au refus du titre de chef. S'il s'agissait d'un titre héréditaire, il fallait un « *motif sérieux* » pour le refuser, sans quoi il y avait des conséquences, qui différaient selon les tribus. ⁵¹

La CISR indique d'autre part que nombre de Nigériens croient que certaines personnes ayant refusé des titres de chef ont subi des « *agressions magiques* ». ⁵²

4.4. Création de nouvelles chefferies

A ce jour, les autorités nigérianes créent régulièrement de nouvelles chefferies et de nouveaux royaumes. Ces créations peuvent être **le fait du gouvernement fédéral ou de gouverneurs d'Etat**, comme dans les exemples suivants :

- alors que seuls quatre émirats existaient dans l'Etat de Yobe lors de sa création (1991), le gouverneur de cet Etat a décidé de le diviser en treize émirats en janvier 2000. ⁵³

- dans certains cas, le gouvernement fédéral décide de fusionner ou de diviser plusieurs domaines traditionnels. Cela fut notamment le cas en 1970, quand il décida la création d'un unique chef traditionnel (connu sous le nom d'*Obong*) à la tête du peuple Efik (région de Calabar) alors que deux chefs dirigeaient jusque-là cette communauté. ⁵⁴

A cet égard, Elisée Soumonni indique : « *Au grand dam des chefs de première classe (Paramount Chiefs)* », « *les régimes de l'ère de l'indépendance ont recours aux mêmes expédients* » que les colons britanniques, qui avaient créé des *Warrant Chiefs* dans les régions dépourvues d'autorités traditionnelles (*supra*). ⁵⁵

Selon le photoreporter nigérian Georges Osodi, « **les communautés sont souvent à l'origine de la création d'un nouveau royaume** ». Certaines disent vouloir posséder leur propre royaume et se séparer du royaume auquel elles étaient jusqu'ici rattachées. Aujourd'hui, « *de nouveaux royaumes continuent d'apparaître après avoir fait sécession. Cela signifie que le nombre de rois présents actuellement dans le pays est impossible à recenser* ». ⁵⁶

Les communautés souhaitant créer un nouveau royaume doivent obtenir « **une reconnaissance officielle de leur royaume** » du gouvernement, qui détient « *le*

⁵⁰ *Ibid.*

⁵¹ CISR, 13/11/12, *op.cit.*

⁵² CISR, 05/11/13, *op.cit.*

⁵³ Vanguard, « Potiskum's challenge to Damaturu as Yobe capital », août 2002.

⁵⁴ Creek Town Foundation, « Culture and Society », s.d.

⁵⁵ SOUMONNI Elisée, *op.cit.*

⁵⁶ « Interview : Georges Osodi on nigerian monarchs », art.cit.

pouvoir constitutionnel de créer de nouveaux Etats ou de nouveaux royaumes ». Ainsi, « *si une communauté choisit de faire sécession en créant son propre royaume mais que le gouvernement s'y oppose, cela ne pourra pas se faire, car même si vous êtes un roi, celui qui vous donnera la responsabilité du leadership, c'est l'élite politique, c'est à dire le gouverneur de l'Etat* ». ⁵⁷

5. Les Emirs du Nord du Nigeria

5.1. Le Sultan de Sokoto

La plupart des Emirs du nord du Nigeria sont subordonnés au Sultan de Sokoto.

En tant que **Sarkin Musulmi** (Commandeur des croyants), le Sultan de Sokoto est « *révéré par des millions de musulmans du Nord nigérian* », et « *constitue un cas de figure extrême de l'influence qu'un chef traditionnel peut avoir sur les puissants du Nigeria* ». ⁵⁸

Selon le chercheur nigérian Olufemi Vaughan, le Sultan de Sokoto exerce « *une influence plus importante que qui que ce soit sur les chefs de gouvernement nigériens successifs. Le président Ibrahim Babangida (1985-1993) lui-même, malgré son opposition apparente à toute implication directe des chefs traditionnels dans la politique, s'est rendu à Sokoto pour se faire bénir* » par le Sultan. ⁵⁹

5.2. L'Emir de Kano

L'Emir de Kano compte aussi parmi les chefs les plus prestigieux du Nord du Nigeria.

En juin 2014, Ado Abdhullahi Bayero est décédé après avoir occupé cette fonction depuis 1963. Dès après sa mort, une querelle s'était engagée entre Aminu Ado Bayero, fils aîné de l'ancien Emir, et Sanusi Lamido Sanusi, ancien gouverneur de la Banque centrale nigériane, pour prendre la place du défunt. ⁶⁰

Les responsables du palais de l'Emir se sont réunis à huis-clos pour déterminer ensemble trois noms, qu'ils ont soumis au gouverneur de l'Etat de Kano. Ce dernier a finalement désigné Sanusi Lamido Sanusi comme le successeur d'Ado Abdhullahi Bayero. ⁶¹

Cette désignation a donné lieu de **violents affrontements** entre les partisans du nouvel Emir et ceux d'Aminu Ado Bayero, qui contestent la nomination de Sanusi Lamido Sanusi à la tête de l'émirat. ⁶²

RFI souligne le **caractère politique de cette décision** et indique que le gouverneur de l'Etat de Kano, membre de l'APC (principale force d'opposition du pays), a choisi l'ancien gouverneur de la Banque centrale nigériane, limogé en février 2014 par le président Jonathan, au détriment d'Aminu Ado Bayero, soutenu par le parti au pouvoir (PDP). ⁶³

Lamido Sanusi Lamido « *devient ainsi un des chefs religieux les plus influents du nord du Nigeria et un allié de taille pour l'opposition en vue des élections de février 2015* ». ⁶⁴

⁵⁷ *Ibid.*

⁵⁸ VAUGHAN Olufemi, *op.cit.*

⁵⁹ *Ibid.*

⁶⁰ AFP, art.cit.

⁶¹ *Ibid.*

⁶² *Ibid.*

⁶³ RFI, « Nigeria : violents affrontements après la nomination de l'émir de Kano », 09/06/14.

⁶⁴ *Ibid.*

5.3. Attaques et menaces de Boko Haram à l'encontre des Emirs

Ces dernières années, plusieurs Emirs du Nord du Nigeria ont été **menacés de mort ou tués par Boko Haram**, qui les accuse de ne pas appliquer une interprétation stricte du Coran et de trahir l'islam en se soumettant à l'autorité du gouvernement fédéral.⁶⁵

Les Emirs de Kano et de Borno ont tous deux survécu à des tentatives d'assassinat de Boko Haram, et le Sultan de Sokoto a également été menacé. L'Emir de Gwoza a été tué en juin 2014 alors qu'il se rendait par la route à l'enterrement d'un autre chef religieux. Deux autres chefs traditionnels visés lors de cette attaque en sont sortis indemnes.⁶⁶

D'aucun reprochent aux Emirs de ne pas s'engager plus fermement dans la lutte contre Boko Haram. Ainsi, une source sécuritaire citée par l'AFP déplore notamment leur manque d'implication dans les négociations (vainement) initiées pour obtenir la libération des 219 lycéennes enlevées par Boko Haram en avril 2014.⁶⁷

7. Les chefs traditionnels yoroubas

Les chefs yoroubas sont dirigés par les *Oba*, qui se situent au sommet de la hiérarchie et servent de *fons honorum* à l'ensemble du système.⁶⁸

7.1. Les *Oba* (Paramount chiefs)

Les *Oba* sont des chefs souverains. Chaque *Oba* a un titre propre dans chaque ville : *Ooni* à Ife, *Alaafin* à Oyo, *Ataoja* à Osogbo, *Oluwo* à Iwo, *Timi* à Ede, *Oba of Benin* à Benin City, *Olubadan* à Ibadan, etc. Il est « *souverain territorial car le colonisateur a toujours défini ses prérogatives dans un ressort géographique où elles s'exerçaient avec plénitude* ». ⁶⁹

Seize *Oba* sont réputés être les descendants directs **d'Oduduwa, dieu fondateur des royaumes yoruba**. D'anciens *baale* promus au rang d'*Oba* lors de la seconde moitié du XX^{ème} siècle siègent aujourd'hui à leurs côtés. Dans l'espace yoruba, sous l'empire d'un *Oba*, il existe dans chaque cité un *baale*. C'est le gouverneur de la cité de l'*Oba*. Nommé par l'*Oba*, il représente l'intermédiaire obligé entre les aristocrates de la cité sujette et l'*Oba*.⁷⁰

Selon Jean-Luc Martineau, « *la forte visibilité des chefs yoruba dans le paysage social n'a jamais été remise en cause [...] Deux catégories se distinguent nettement l'une de l'autre. A la tête de la construction institutionnelle actuelle, les souverains sont désignés sous le nom d'Oba ou de baale. Ils occupent le trône de la cité dont ils incarnent le principe de souveraineté et le lien à Oduduwa, dieu fondateur des royaumes yoruba. A leurs côtés, une pléiade de chefs constitue l'aristocratie du palais, de la cité et de sa périphérie* ». ⁷¹

« *Ces aristocraties sont elles aussi protéiformes. Il existe des aristocraties spécifiques à chaque cité avec leur hiérarchie propre de la base au sommet. En outre, dans chaque cité, le ressort de juridiction des chefs, parfois désormais exclusivement symbolique, varie considérablement. Dans la cité, il y a les chefs qui ont des responsabilités au palais*

⁶⁵ AFP, art.cit.

⁶⁶ *Ibid.*

⁶⁷ *Ibid.*

⁶⁸ *Fons honorum* : notion se rapportant à une personne qui, en vertu de sa position officielle, a le droit exclusif d'attribuer légitimement à d'autres personnes des titres de noblesse.

⁶⁹ MARTINEAU Jean-Luc, *op.cit.*

⁷⁰ *Ibid.*

⁷¹ *Ibid.*

(l'Afin), avec des titres particuliers (Balogun, Osi, Otun Balogun, etc.) et ceux qui sont responsables des quartiers de la cité capitale (les bale) et des cités sujettes (les baale). Tous ont une légitimité historique même récente dans le cas des cités fondées ex-nihilo au XIX^{ème} siècle, et **leur présence dans l'entourage du souverain est savamment codifiée**. En dépit d'un affaiblissement réel de leurs poids politique dans le gouvernement même de la cité, ils demeurent des personnalités dont l'Oba a soin de s'entourer lors de ses sorties et ses apparitions dans la presse car il vaut aussi par l'importance qualitative de sa suite ». ⁷²

7.2. Modernisation de la fonction d'Oba

Jean-Luc Martineau souligne en outre que la modernisation de la fonction d'Oba est à l'œuvre depuis des années et évoque les conséquences de ce processus : « **Cette modernisation peut troubler la population**. Les manifestations de l'autorité royale et de l'exercice du pouvoir passent par l'utilisation des nouveaux médias (radio, télévision). Elles font de plus en plus l'économie des médiateurs historiques, ce qui provoque **la marginalisation des aristocrates de cour**. Le renforcement de la personnalisation du pouvoir, incarné par le seul Oba, l'éloigne paradoxalement de ses sujets ». ⁷³

D'autre part, « **les Oba parlent de moins en moins la langue du peuple qui les consulte**. Ils sont de plus en plus éduqués et l'écart culturel se creuse entre eux et leurs sujets. En effet, la demande d'Oba éduqués vient des élites éduquées ralliées et s'inscrit dans le cadre de la compétition fédérale entre Etats ». ⁷⁴

« En se modernisant, les Oba prennent **le risque de se couper de leur base sociale**. Cette stratégie tend à s'amplifier puisque le rapprochement du monde universitaire avec l'institution monarchique yoruba n'est pas le seul du genre que l'on observe au Nigeria. Diplomates, hauts fonctionnaires, hommes d'affaires, tous diplômés, cherchent aussi dans les titres de chefferies honorifiques à capter à leur profit les moyens d'action spécifiques de l'Oba ». ⁷⁵

7.3. Pratiques rituelles

L'acquisition de certains titres de chef est liée à des pratiques rituelles. Bien que moins nombreux que jadis, les rituels associés à des titres de chef traditionnels demeurent répandus dans de nombreuses villes yoroubas.

Ces pratiques rituelles sont diverses : la visite de lieux importants dans la ville, comme le palais de l'Oba, le port de feuilles ayant de prétendus pouvoirs spirituels sous son couvre-chef, etc. ⁷⁶

Le processus pour devenir chef peut aussi comprendre d'être amené « devant des dieux ou des lieux sacrés pour prêter allégeance à l'autorité responsable de la nomination ». ⁷⁷

Certains chefs principaux sont initiés dans des maisons religieuses ou des sanctuaires se trouvant dans des villages où l'on croit en un dieu en particulier. Il arrive que les habitants du village apportent de l'alcool ou de l'huile de palme et répandent des gouttes de ces liquides sur le plancher, ou abattent des animaux, comme des chèvres, des moutons ou des chiens, en guise de prière. ⁷⁸

⁷² Ibid.

⁷³ Ibid.

⁷⁴ Ibid.

⁷⁵ Ibid.

⁷⁶ CISR, 05/11/13, op.cit.

⁷⁷ Ibid.

⁷⁸ Ibid.

Chaque village possède sa propre culture et vénère certains dieux. Un dieu ou deux peuvent être associés à la royauté. Si un roi ne respecte pas le serment qu'il a prêté par rapport au respect des lois et des dieux, en refusant par exemple de prendre part aux rituels de danses et de chansons, les habitants de l'endroit en seront fâchés.⁷⁹

Bibliographie

(Les sites web mentionnés ont été consultés en janvier et février 2015)

Ouvrages

- SOUMONNI Elisée, *L'évolution des rapports entre pouvoir officiel et autorités traditionnelles au Bénin et au Nigeria depuis la fin des années 1980*, in *Le retour des rois - Les autorités traditionnelles et l'Etat en Afrique contemporaine*, Karthala, 2003, 568 p.
- MARTINEAU Jean-Luc, *Oba et universitaires yoruba sous les gouvernements militaires nigériens*, in *Le retour des rois - Les autorités traditionnelles et l'Etat en Afrique contemporaine*, Karthala, 2003, 568 p.

Rapports

- Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada (CISR), *Nigeria : information sur les conséquences pour un Yorouba qui refuse le titre de chef ; la protection offerte aux personnes qui refusent ce titre*, 13/11/12.
<http://www.refworld.org/docid/50bf30df2.html>
- Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada (CISR), *Nigeria : information sur la fréquence des rituels, comme le sacrifice humain et la consommation de sang, lors de l'initiation à la chefferie ou pendant la chefferie au pays des Yoroubas; la réaction de l'État par rapport aux rituels à la chefferie, en particulier des ministères aux affaires de chefferie de chaque État; la fréquence du refus d'un titre de chef chez les Yoroubas et les conséquences de ce refus*, 05/11/13.
http://www.ecoi.net/local_link/264522/378277_en.html

Articles scientifiques

- VAUGHAN Olufemi, « Les chefs traditionnels face au pouvoir politique », *Politiques Africaines*, N° 32, 1988.
<http://www.politique-africaine.com/numeros/pdf/032044.pdf>
- MILES William F. S., « Traditional rulers and development administration : chieftaincy in Niger, Nigeria and Vanuatu », *Studies in comparative international development (SCID)*, Volume 28, N°3, 31–50, 1993.
<https://eurekamag.com/research/002/534/002534385.php>

⁷⁹ Ibid.

Médias

- Worldstatesmen.org, « Traditional States of Nigeria », s.d.
http://www.worldstatesmen.org/Nigeria_native.html
- Creek Town Foundation, « Culture and Society », s.d.
<http://www.towncreekfdn.org/>
- Vanguard, « Potiskum's challenge to Damaturu as Yobe capital », août 2002.
<http://www.vanguardngr.com/>
- BNW News, « Royal fathers : their power, influence, relevance », 31/08/03.
<http://news.biafranigeriaworld.com/archive/2003/aug/31/028.html>
- BBC News, « Nigerians go crazy for a title », 01/08/07.
<http://news.bbc.co.uk/2/hi/africa/6924870.stm>
- Akwa Ibom State Government, « AKSG recognises 116 traditional rulers in three years, gives out cars and certificates of recognition », 09/07/10.
<http://akwaibomstate.gov.ng/>
- Royalafricansociety.org, « Interview : Georges Osodi on nigerian monarchs », 31/10/13.
<http://www.royalafricansociety.org/blog/interview-george-osodi-nigerian-monarchs>
- AFP, « Mort de l'émir de Kano, un des principaux dignitaires musulmans du Nigeria », 06/06/14.
<http://www.romandie.com/news/Mort-de-lemir-de-Kano-un-des-principaux-dignitaires-musulmans-du/485347.rom>
- RFI, « Nigeria : violents affrontements après la nomination de l'émir de Kano », 09/06/14.
<http://www.rfi.fr/afrique/20140609-nigeria-violents-affrontements-apres-nomination-emir-kano-lamido-sanusi-aminu-ado-bayero/>

Annexe 1 : Liste des principaux Etats traditionnels nigériens répertoriés par le site web.worldstatesmen.org

Dans le sud-ouest du Nigeria

Etat traditionnel	Ethnie	Capitale de l'Etat	Titre
Abeokuta	Yoruba	Abeokuta	<i>Alake</i>
Akure	Yoruba	Akure	<i>Deji</i>
Benin	Edo	Benin City	<i>Oba</i>
Ibadan	Yoruba	Ibadan	<i>Olubadan</i>
Idoani	Yoruba	Idoani	<i>Alani</i>
Ijebu Kingdom	Yoruba	Ijebu Ode	<i>Awujale</i>
Ijebu-Remo	Yoruba	Sagamu	<i>Akarigbo</i>
Ile Ife	Yoruba	Ife	<i>Ooni,</i>
Ilesa Kingdom	Yoruba	Ilesa	<i>Owa</i>
Isedo	Yoruba	Ila Orangun	<i>Obalumo</i>
Itele	Yoruba	Itele, Ijebu-East	<i>Moyegeso</i>
Iwo	Yoruba	Iwo	<i>Oluwo</i>
Lafiagi		Lafiagi	<i>Emir</i>
Lagos	Yoruba	Lagos	<i>Oba</i>
Oke Ila	Yoruba	Oke Ila	<i>Obalumo</i>
Oke-Ona Egba	Yoruba	Abeokuta	<i>Oshile</i>
Owu	Yoruba	Ogun	<i>Olowu</i>
Ondo	Yoruba	Ondo	<i>Osemawe</i>
Oshogbo	Yoruba	Oshogbo	<i>Ataoja</i>
Owo	Yoruba	Owo	<i>Owo</i>
Oyo Empire	Yoruba	Oyo	<i>Alaafin</i>

Dans le sud-est du Nigeria

Etat traditionnel	Ethnie	Capitale de l'Etat	Titre
Akwa Akpa	Efik	Calabar	<i>Edidem</i>
Amike	Igbo	Owerri	<i>Eze Ahurukwe</i>
Bonny	Ijaw	Bonny	<i>Amanyano</i>
Brass	Ijaw	Brass	<i>Amanyano</i>
Idoma	Idoma	Otukpo	<i>Och'Idoma</i>
Kalabari	Ijaw	Buguma	<i>Amanyano</i>
Nembe	Ijaw	Nembe	<i>Amanyano</i>
Nembe Bassambiri	Ijaw	Bassambiri	<i>Amanyano</i>
Nnewi	Igbo	Nnewi	<i>Igwe</i>
Obioko		Obioko	<i>Obong</i>
Okolo-Ama	Ijaw	Bonny	<i>Amanyano</i>
Okpe	Edo	Orodje	<i>Orodje</i>
Okrika		Okrika	<i>Amanyano</i>
Onitsha	Igbo	Onitsha	<i>Obi</i>
Opobo	Ijaw	Ikot-Abasi	<i>Amanyano</i>
Warri	Itsekiri	Warri	<i>Olu</i>

Dans la Middle Belt

Etat traditionnel	Ethnie	Capitale de l'Etat	Titre
Tiv	Tiv	Gboko	<i>Tor Tiv</i>
Jos		Jos	<i>Gbong Gwon</i>
Wukari	Jukun	Wukari	<i>Aku Uka</i>

Dans le nord du Nigeria

Etat traditionnel	Ethnie	Capitale de l'Etat	Titre
Adamawa		Yola	<i>Lamido</i>
Agaié	Nupe	Agaié	<i>Etsu</i>
Bade	Kanuri	Gashua	<i>Mai-Bedde</i>
Bashar	Basharawa	Bashar	<i>Sarki</i>
Bauchi	Hausa-Fulani	Bauchi	<i>Sarki</i>
Bida	Nupe	Bida	<i>Etsu</i>
Biu		Biu	<i>Emir</i>
Borgu	Bariba	New Bussa	<i>Emir</i>
Borno	Kanuri	Maiduguri	<i>Shehu</i>
Damaturu	Kanuri	Damaturu	<i>Shehu</i>
Daura	Hausa-Fulani	Daura	<i>Sarkin</i>
Dikwa	Kanuri	Dikwa	<i>Shehu</i>
Fika	Bole	Potiskum	<i>Moi</i>
Gobir	Hausa-Fulani	Sabon Birni	<i>Sarkin</i>
Gombe	Hausa-Fulani	Gombe	<i>Modibo</i>
Gujba		Gujba	<i>Emir</i>
Gumel		Gumel	<i>Emir</i>
Gusau	Hausa-Fulani	Gusau	<i>Emir ou Sarkin Katsina</i>
Gwandu	Hausa-Fulani	Hadejia	<i>Emir</i>
Igala	Igala	Idah	<i>Ata</i>
Ilorin	Yoruba	Ilorin	<i>Emir</i>
Jama'are		Jama'are	<i>Emir</i>
Jema'a		Jema'a	<i>Emir</i>
Kano	Hausa-Fulani	Kano	<i>Emir</i>
Katagum	Fulani et Kanuri	Katagum	<i>Emir</i>
Katsina	Hausa-Fulani	Katsina	<i>Emir ou Sarkin Katsina</i>
Kazaure	Hausa-Fulani	Kazaure	<i>Emir</i>
Kebbi	Hausa-Fulani	Birnin Kebbi	<i>Amir Argungu</i>
Keffi		Keffi	<i>Emir</i>
Kontagora	Hausa-Fulani	Kontagora	<i>Sarkin Sudan</i>
Koton Karifi	Ebira	Koton karifi	<i>Ohimege</i>
Lafia		Lafia	<i>Emir</i>
Lapai	Nupe	Lapai	<i>Emir</i>
Lere		Lere	<i>Emir</i>
Machina		Machina	<i>Emir</i>
Misau		Misau	<i>Emir</i>
Mubi		Mubi	<i>Emir</i>
Muri Taraba		Muri Taraba	<i>Emir</i>
Nasarawa		Lafia	<i>Emir</i>
Ningi	Hausa-Fulani	Ningi	<i>Chief</i>
Pategi	Nupe	Pategi	<i>Etsu</i>
Potiskum	Ngizim	Potiskum	<i>Emir</i>
Sokoto	Hausa-Fulani	Sokoto	<i>Sultan</i>
Suleja	Hausa-Fulani	Suleja	<i>Sarkin Zazzau</i>
Tula Chiefdom	Tula	Kaltungo, Gombe	<i>Mai</i>
Wase	Fulani	Wase	<i>Emir</i>
Yauri	Hausa-Fulani	Gusau	<i>Sarkin</i>
Zamfara	Hausa-Fulani	Gusau	<i>Sarkin</i>
Zazzau	Hausa-Fulani	Zaria	<i>Sarkin</i>

Annexe 2 : Les chefs traditionnels dans l'organisation sociale des peuples du Nigeria

Peuples	Localisation	Organisation traditionnelle
Haoussa		Organisation en 14 cités-Etats, aux rivalités anciennes, dont 7 sont « légitimes » (<i>Hausa bokoï</i>) par rapport aux 7 autres (<i>Benza bokoï</i>). Ces cités-Etats sont dirigées par des rois (<i>Sarkin</i>) élus par des notables et assistés par un Premier Ministre (<i>Galamida</i>).
Foulani (ou Fulbe)		Chaque groupe local choisit comme chef le membre de la lignée régnante qui maîtrise le mieux les caractéristiques du <i>pulaaku</i> (code moral). Dans les territoires faisant partie d'un « Etat » fulbe, les différents chefs locaux sont placés sous l'autorité du sultan.
Yoruba		La société yoruba est modelée par les structures politico-religieuses de la royauté sacrée (cf. sous-groupe Yoruba d'Oyo)
Ibo		L'organisation sociale des Ibo, très différenciée de celle des peuples de l'Ouest, ignore toute centralisation étatique et est fondée sur le patrilignage localisé. Elle repose sur le hameau. Plusieurs hameaux dispersés constituent un village. L'unité socio-politique majeure est le groupe de villages. A l'époque coloniale, la politique de l' <i>indirect rule</i> conduisit les Britanniques à créer de toutes pièces des « chefs coutumiers », en modifiant l'équilibre interne de la société. Ce bouleversement des structures traditionnelles provoqua moult révoltes. Un système plus adapté de conseils locaux fut ensuite mis en place.
Anga	Etats de Bauchi et Plateau	Chaque lignage patrilinéaire exogame compte plusieurs familles polygames vivant chacune dans un enclos. Les villages, qui regroupent presque toujours plusieurs enclos, ont deux chefs, l'un politique l'autre religieux.
Efik	Est du delta du Niger	Les structures de la royauté sacrée demeurent assez développées dans la région de Calabar où l' <i>Obong</i> , roi-prêtre, gouverne en accord avec les associations initiatiques <i>Egbo</i> et <i>Noem</i> .
Ekoi	Extrême sud-est du Nigeria	Les Ekoi sont patrilinéaires, exogames, virilocaux et traditionnellement dépourvus d'organisation étatique. Chaque village a un chef élu, au rôle essentiellement religieux.
Ibibio	Est du delta du Niger	Absence de gouvernement centralisé remplacé par des sociétés initiatiques.
Idoma	A l'Est de la confluence du Niger et de la Bénoué	En général, dans chaque village ou groupe de villages associés, les différents patrilignages désignent, à tour de rôle, le chef de la communauté, choisi au sein du conseil des aînés.
Igala	Rive gauche du Niger, au sud du confluent avec la Bénoué	Leur organisation sociale reposait sur une royauté sacrée d'origine étrangère, limitée par l'autorité des chefs de lignage autochtones, maîtres du choix de l' <i>Ata</i> (souverain d'Idah) au sein de lignages royaux. Malgré un certain déclin, ces structures demeurent présentes.
Jukun	Est du Nigeria, sur les rives de la Bénoué	Répartis en une vingtaine de chefferies, ils sont patrilinéaires et exogames. Les structures de la royauté sacrée persistent à des degrés variables : l' <i>Aku Uka</i> , roi-prêtre semi-divin identifié à la fertilité et au bien-être général, exécute des rites périodiques.
Mambila	Etats de Plateau et Taraba	L'existence des chefs remonte à l'époque coloniale.
Tiv	Est du Nigeria, sur les rives de la Bénoué	Leur société patrilinéaire et virilocale ne comporte pas de chef. L'autorité est exercée au niveau du hameau conjointement par le chef héréditaire et par les chefs de familles toutes apparentées et dont chacune possède une portion de terrain.
Yoruba d'Oyo	Etat d'Oyo	Le roi d'Oyo, dont la charge héréditaire est sacrée, porte le titre d' <i>Alafin</i> , « maître du palais ». Au 19ème siècle, le royaume d'Oyo sombra dans l'anarchie.
Yoruba Ekiti et Ondo	Etat d'Ondo	Avec une organisation sociale par ailleurs comparable, leurs royautés sacrées sont de moindre renommée que celles d'Oyo ou d'Ifé.
Yoruba Ifé et Ijesha	Etat d'Osun	Le roi d'Ifé (<i>Ooni</i>) dont la charge sacrée est héréditaire, et dont les tâches consistent à accomplir des rites indispensables au bien-être matériel et moral de l'Etat, vit dans un palais encerclé de murailles et adjacent à la cité populaire.
Yoruba Ijebu, Egba et Egbado	Etat d'Ogun	Ces groupes possèdent des royautés sacrées, de moindre renommée toutefois (à l'exception des <i>Alake</i> d'Abekuta) que celles d'Oyo et d'Ifé.